NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1996/583 22 juillet 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 22 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le 6 juillet 1996, le navire iraquien <u>Karim</u>, immatriculé 198/Bassorah, qui pêchait à l'intérieur des eaux territoriales iraquiennes dans le Khor Abdallah, a été accosté par une patrouille maritime koweïtienne, qui l'a fouillé et, n'ayant rien trouvé à bord, l'a arraisonné et a détenu son équipage toute la nuit. Le navire et son équipage ont été libérés après que les membres de l'équipage ont été interrogés sur les bateaux qui se trouvaient dans le Khor Abdallah et sur les raisons pour lesquelles ils avaient hissé le drapeau iraquien.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït afin qu'il mette un terme définitif à ces agissements provocateurs visant les navires de pêche iraquiens à l'intérieur des eaux territoriales de l'Iraq, agissements qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international général.

Je réaffirme également le droit incontestable de l'Iraq à une indemnisation au titre du préjudice subi par ses ressortissants et leurs biens par suite de la perpétration de ces actes, conformément au droit de la responsabilité internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
